



TEXTE ADOPTE n° 497
« Petite loi »

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006

15 novembre 2005

PROJET DE LOI

ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE
EN PREMIERE LECTURE,

prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955.

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : 2673 et 2675.

Article 1^{er}

L'état d'urgence déclaré sur le territoire métropolitain par le décret n° 2005-1386 du 8 novembre 2005 est prorogé pour une période de trois mois à compter du 21 novembre 2005.

Article 2

Il emporte, pour sa durée, application du 1° de l'article 11 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955.

Article 3

Il peut y être mis fin par décret en conseil des ministres avant l'expiration de ce délai. En ce cas, il en est rendu compte au Parlement.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 novembre 2005.

Le Président,
Signé : Jean-Louis DEBRÉ

Texte adopté N° 497 – Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955